

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ROUTE D'ENGLESQUEVILLE

ÉBOULEMENT DE TALUS

Le maire de la commune de Saint Aubin sur Mer,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 et suivants
Vu le code de la route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au bon ordre et à la sécurité publique.
Considérant que des prescriptions de modifications et de restrictions de circulation doivent être prises dans l'intérêt général.

ARRETE :

Article 1 – la circulation des personnes et des véhicules est formellement **interdite Route d'englesqueville**, celle-ci représentant un danger pour les usagers de la route et les riverains,

Cette partie non accessible est délimitée par les panneaux « route barrée », jusqu'à sécurisation complète des lieux.

Article 2 – La circulation routière est modifiée pour permettre aux riverains d'accéder à leurs habitations et de circuler en toute sécurité.

Les axes routiers concernés sont les suivants :

- L'accès unique à l'habitation du 166 sera possible après cette barrière, l'axe étant ensuite complètement fermé.

Article 3 : Des panneaux de signalisation routière sont implantés comme suit :

- **Panneau Route barrée** : Début de la route d'englesqueville menant jusqu'à Le Bourg Dun
- **Panneau Route barrée** : Début de la route côté Le Bourg Dun jusqu'à Saint Aubin sur Mer.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 6 : Le Maire, La brigade de gendarmerie, et les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicités habituelles.

Copie transmise :

- Préfecture et Sous-Préfecture
- Direction des Routes
- Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- Brigade de Gendarmerie de Saint Valéry en Caux

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR MER

100, Rue de la mairie / 76740

Canton de Saint-Valéry-en-Caux

☎ : 02.35.83.03.16

✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

A/2020/033

-
- Services de Secours, SDIS et SAMU.
 - Commune Le Bourg Dun

Fait à SAINT AUBIN SUR MER

Le 6 mars 2020.



Le Maire,

Régis PETIT

*Plo au
er
adjoint*